
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2017

LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2017

Date d'affichage : 11 janvier 2017

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Evelyne BONNEAU, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 40 - Question n°1.

Départ de Jean-Jacques FOURNIÉ à 19 h 25 - Question n°1.

Absents avec procuration :

Robert BAUER avec procuration à Denis DOLIMONT

Annie LAMIRAUD avec procuration à Patrick VAUD

Annie COULOMBEL avec procuration à Sylvie SESENA

Jean-Jacques FOURNIÉ avec procuration à Céline LE GOUÉ

Michel TAMISIER avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Absents :

Frédéric RÉAUD, Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Lettre de démission du Conseil Municipal
de Nathalie CONTANT reçue en mairie le 17/01/2017

Maryse ROUX a été nommée secrétaire de séance.

2017-01-01

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-HD) DU GRANDANGOULEME - DEBAT SUR LE PADD

REFERENCES :

- Articles L 151-2, L151-5 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire du GrandAngoulême a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), par délibération en date du 26 mars 2015.

Il a également, au cours de la même séance, délibéré sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les 16 communes membres.

Une première phase d'étude s'est déroulée d'avril à septembre 2016, permettant de disposer, d'un diagnostic de territoire, et d'enjeux à relever pour un développement durable du territoire.

Le Comité de Pilotage du 11 octobre 2016 a lancé la seconde phase de l'étude avec la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui est le cœur d'un document d'urbanisme comme le PLUI-HD et qui définira la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération, pour les 10 ans à venir.

Selon l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme le PADD définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUI-HD. Il a été construit en association avec les élus, les acteurs locaux et la population.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus et partenaires du territoire au travers d'ateliers, à partir des projets en cours et à venir sur le territoire. Elles se structurent également sur le socle législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés notamment par le SCOT de l'Angoumois.

Le PADD du GrandAngoulême est un document politique qui doit pouvoir être lu et compris par tous les habitants. La volonté est d'en faire un document de référence qui découle précisément des spécificités de notre territoire.

Ce document visant à traduire le projet de territoire pour les dix ans à venir s'organise autour de 7 ambitions pour GrandAngoulême et de 3 chapitres à la fois thématiques et transversaux.

Ci-joint, le document transmis par GrandAngoulême qui détaille les orientations du PADD.

Une présentation a été faite au Conseil Municipal par les représentants de GrandAngoulême.

Vincent YOU, Vice-Président chargé du PLUI expose en détail les orientations du PADD.

Au vu de cet exposé, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est ouvert. Le Conseil formule les observations suivantes :

- Concernant l'objectif 2 « Permettre aux habitants de faire évoluer leur bâti », de l'ambition 2 « Une méthode ancrée dans le réel » : le Conseil Municipal demande qu'il soit précisé que cet assouplissement concerne les opérations de BIMBY.
- Le Conseil Municipal s'interroge sur la cohérence entre le constat du fort taux de vacance et la nécessité de produire plus de logements sociaux ou encore l'incitation à diviser des terrains pour construire. De plus, lorsque l'on choisit de limiter à 30 % l'extension urbaine, comment faire pour réaliser un nombre important de logements sociaux ?
Les élus constatent également que le SCOT était plus souple que le projet de PADD, dans la répartition entre le réinvestissement et l'extension urbaine. Ils trouvent que le chiffre de 70 ha prévu en extension urbaine est faible.
Le PADD devra mentionner pour chaque commune, un droit à la construction.
- Il est aussi nécessaire de clarifier dans le PADD, la notion de cœur d'agglomération en indiquant que dans le PLUI, comme dans le SCOT, il s'agit de la ville centre et de la première couronne.
- Les membres du Conseil soulignent également l'effet pervers de la densification, qui entraîne, une hausse des prix des terrains à construire, et le risque de faire partir la population locale sur la troisième couronne. Ce phénomène pouvant s'accroître également avec l'afflux de la population venant de Bordeaux.
- Concernant l'ambition 5 « Construire l'autosuffisance alimentaire », les élus souhaitent qu'en zone urbaine et périurbaine, l'agriculture biologique ou raisonnée soit privilégiée. Cela permet de faire le lien avec l'ambition 7 « Un cadre de vie de qualité pour la santé des habitants ».
- Le Conseil Municipal observe qu'un objectif sur le logement pour les étudiants devrait être ajouté au PADD.
- Concernant l'ambition 6 « Développer des réponses adaptées aux publics en situation de fragilité », le Conseil Municipal observe que la notion d'hébergement d'urgence doit être mentionnée, le document ne traite que des haltes de nuit.
- Le PADD classe la commune de Saint-Yrieix dans la catégorie des centralités secondaires. Le Conseil municipal demande que soient expliqués dans le document les critères retenus pour cette classification.
- Concernant la requalification des entrées de ville, le Conseil Municipal souhaite que cet objectif ne concerne pas uniquement la rue de Bordeaux et la route de Paris. Si ces voies sont citées à titre d'exemple, il convient de le préciser.

2017-01-02

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE AUPRES DES ASSOCIATIONS C.S.C.S. AMICALE LAIQUE ET EXPRESSIONS

Par délibération n°2012-01-01 en date du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions de mise à disposition de plusieurs espaces situés dans l'équipement socioculturel dénommé « L'ESPLANADE » - 19 bis, avenue de l'Union.

Ces conventions ont été régularisées avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et avec l'association Expressions.

Elles ont permis à chacune d'entre elles d'exercer leurs fonctions d'accueil, de secrétariat, d'animation et d'offres de service.

L'occupation des lieux par ces deux associations s'est déroulée dans les meilleures conditions, les obligations de l'ensemble des partenaires ayant été parfaitement respectées.

Or, les conventions arrivent à expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour les quatre années à venir, soit jusqu'au 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de l'Esplanade avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et avec l'association Expressions pour 4 ans soit jusqu'au 31 janvier 2021.

2017-01-03

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX

REFERENCES :

- Délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2016.

GrandAngoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur son territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

En 2012, par délibération n°243 du 18 octobre, GrandAngoulême a approuvé une convention avec 8 communes pour que celles-ci puissent organiser leurs services de ramassage scolaire à destination des établissements scolaires de premier degré (primaire/maternel) situés sur leur commune (service intégralement organisé dans le périmètre communal) :

- commune de Fléac
- commune de Mornac
- commune de Saint-Saturnin
- commune de Saint-Yrieix
- commune de Nersac
- commune de La Couronne
- commune de Magnac Sur Touvre
- commune de Puymoyen

Ces conventions qui règlent également la participation de GrandAngoulême au service sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016.

Compte-tenu des incertitudes sur les modalités de mise en œuvre de la loi NOTRe, qui modifie les règles de compétence en matière de transport, et dans l'attente des orientations qui seront prises par l'agglomération en 2017 en matière de transport scolaire, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, la convention sus mentionnée, par avenant, afin de garantir la poursuite du service de ramassage scolaire existant dans un cadre juridique formalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation d'un an de la convention d'organisation des transports scolaires entre GrandAngoulême et la commune en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant ainsi que tous les actes afférents à intervenir.

2017-01-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'APPORT DES DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DE LA COURONNE

La convention pour l'apport des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères (IVOM) de La Couronne est arrivée à son terme.

L'objet de la convention est de définir les conditions techniques administratives et financières d'admission des déchets industriels banals (D.I.B.) de la collectivité à l'usine d'incinération de La Couronne.

Cette convention est obligatoire pour accéder au site et doit être signée par la collectivité, la société exploitante et le Grand Angoulême.

Cette convention détermine les conditions suivantes :

- Les déchets admissibles.
- Les déchets exclus et refusés.
- Les conditions techniques d'admission des déchets.
- La quantité et la qualité des déchets admis à l'usine.
- Les conditions générales de sécurité du site.
- Les conditions d'accès au quai de déchargement.
- L'arrêt technique de l'usine.
- Le tarif d'incinération (cf délibération jointe).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

2017-01-05

CONVENTION CADRE DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DES POLICES MUNICIPALES ENTRE LES COMMUNES DE L'ISLE D'ESPAGNAC, SAINT-YRIEIX, FLEAC, SAINT-MICHEL, GOND-PONTOUVRE, NERSAC ET LA COURONNE

Par délibération en date du 27/06/2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise en commun des moyens de services de police municipale.

Grâce au travail collaboratif engagé avec les services de la préfecture et en particulier ceux de Madame la Directrice de cabinet du préfet, ce projet a bénéficié de quelques petites modifications.

C'est ainsi qu'un nouveau texte de convention est proposé au Conseil Municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention ». Cette convention est impérativement transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'article R.2212-12 du C.G.C.T. qui dispose que cette convention « est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux ».

Considérant l'intérêt que représente la mise en commun des moyens des polices municipales pour exécuter des contrôles de vitesse sur le territoire des communes signataires ;

Considérant que la commune de Saint-Yrieix accepte de signer ladite convention uniquement en vertu du principe de territorialité des regroupements de police municipale, dans la mesure où le territoire de Saint-Yrieix assure la continuité entre celui de Fléac et celui de Gond-Pontouvre, les deux communes souhaitant participer à la mise en commun de leurs agents.

Considérant en effet les nombreuses missions d'ores et déjà confiées à la police municipale de Saint-Yrieix, il n'envisage pas de pouvoir mettre à disposition ces agents auprès d'autres communes ; pour autant, il n'est pas exclu de s'équiper d'un cinémomètre mobile pour effectuer des contrôles de vitesse sur les routes et rues de Saint-Yrieix.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour », 1 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ par procuration) et 6 « abstentions » (Francis CAILLAUD, Pierre ROUGEMONT, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET et Michel TAMISIER par procuration) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise en commun des moyens des services de police municipale, ainsi que tout avenant et document afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention pour l'acquisition d'un cinémomètre mobile auprès des services de l'Etat.

2017-01-06

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Par les délibérations n°72/2006, 82/2006, 35/2010, 2012-02-05 et 2014-12-09 des 16 novembre 2006, 21 décembre 2006, 24 juin 2010, 16 février 2012 et 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Le nombre de documents pouvant être empruntés par carte a évolué dans chaque médiathèque du réseau de lecture publique du GrandAngoulême.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le règlement intérieur de la médiathèque comme suit :

III Prêt :

Modification de l'article 10 :

Article 10 : Tout inscrit peut emprunter 16 documents, dont au maximum :

- 10 imprimés (livres ou revues) pour une durée de 21 jours
- 2 CD pour une durée de 21 jours
- 2 livres CD pour une durée de 21 jours
- 2 DVD pour une durée de 21 jours

2017-01-07

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

- Liste 1 : livres de littérature adulte (romans): titres anciens en moyen et bon état.
Don au public.

- Liste 2 : livres documentaires : titres anciens et (ou) obsolètes.
Don au public.

- Liste 3 : bandes dessinées :
 - BD section jeunesse en mauvais état : destruction
 - BD section adulte : titres anciens en moyen et bon état : don au public

- Liste 4 : DVD : illisible ou cassés : destruction

Les documents désherbés seront proposés au public fin janvier 2017. Les exemplaires qui n'auront pas trouvé preneur seront détruits.

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

2017-01-08

DELIBERATION FIXANT LE TARIF DES VACATIONS POUR UNE PRESTATION DE TRADUCTION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES REFUGIES SYRIENS

Dans le cadre de l'accueil des réfugiés Syriens, la ville s'est attaché le concours d'une traductrice afin de faciliter les démarches administratives et les échanges avec la famille accueillie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rétribuer les interventions de cette personne par le versement de vacations horaires sur les bases suivantes :

- Tarif de l'heure de vacation pour traduction : 23 €
- Indemnité de congés payés : 10 % du montant total des vacations horaires.
- Assujettissement : Cotisations versées au régime général de sécurité sociale, ASSEDIC, CNFPT et Centre de Gestion.

Les crédits afférents au paiement des rémunérations et des charges seront imputés au chapitre 012 – Charges du personnel.

2017-01-09

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

En vertu de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent faire appel à du personnel non titulaire pour faire face à un surcroît d'activité.

La direction des ressources qui a en charge la gestion des ressources humaines, les marchés publics, les finances et l'informatique, a demandé, pour une période de deux mois, et compte tenu du retard important dans les dossiers du fait que le service fonctionne à effectif réduit (3,8 agents en ETP dont un temps partiel sur un effectif total à terme de 6 agents + un temps pour l'informatique) à bénéficier d'une aide temporaire sur les marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recruter pour deux mois, un agent formé aux procédures administratives et financières d'exécution des marchés publics.

Les conditions d'emploi seront les suivantes :

- Grade : Adjoint administratif principal – C3 – Echelon 8
- IB 499 – IM 430
- Temps complet

2017-01-10

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2016 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

REFERENCES :

- Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.
- Courrier de Monsieur le Préfet en date du 09/12/2016.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) pour 2016 a été reconduit à l'identique à celui de 2015 soit 2 808 € par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 08/11/2016.

Monsieur le Préfet propose au Conseil Municipal de procéder à la reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2016, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Préfet.

2017-01-11

DECISION MODIFICATIVE N°4 CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
022-01-ONV	Dépenses imprévues	- 100	
6688-01-ONV	Autres charges financières		+ 100

Cette décision modificative permettra d'approvisionner le compte 6688 qui est en dépassement du fait du recouvrement de la commission de l'emprunt contracté.